

Unité départementale de Lille
Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 26/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MOTTEZ

RUE DES FRERES MAHIEU
59193 Erquinghem-Lys

Références : -
Code AIOT : 0007000570

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2026 dans l'établissement MOTTEZ implanté ZA des Acquêts Rue des frères Mahieu 59193 Erquinghem-Lys. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2026 de la DREAL Hauts de France. Cette visite a été réalisée de manière inopinée et porte sur le contrôle des rejets atmosphériques du conduit de rejet des installations de phosphatation de l'établissement Mottez. Cette visite avait également pour but le récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/06/2024 pour une non conformité des installations vis à vis des dispositions de l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral du 13/03/1997.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOTTEZ
- ZA des Acquêts Rue des frères Mahieu 59193 Erquinghem-Lys
- Code AIOT : 0007000570
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Mottez est spécialisée dans la fabrication de produits à base de tube par découpage du tube, emboutissage, cintrage et soudure des éléments, puis la finition par la peinture.

Sa production est tournée vers les accessoires pour le bricolage (rangement, supports...), le jardinage (porte outils, portillon de jardin...), l'automobile (porte-vélos, barre de remorquage...) et l'industrie (barrière de sécurité, clôture de chantier, range vélos, abri vélos, abri bus...).

Pour cela elle dispose d'un parc machines de découpage, soudage, cintrage,... Elle dispose également d'un tunnel de traitement de surface (phosphatation) et d'une cabine de poudrage et d'un four de cuisson. Elle possède également un stockage et une activité de découpage de bois, activités non classées.

L'installation est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 13 mars 1997.

Le site fonctionne en 2 postes, du lundi au vendredi. 70 personnes travaillent sur le site.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conditions de rejet	Arrêté Préfectoral du 13/03/1997, article 12.2	Levée de mise en demeure
2	Caractéristiques des rejets	Arrêté Préfectoral du 13/03/1997, article 12.4.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'analyse des résultats du rapport n°R26-210 du 21/07/2026, montre que l'exploitant respecte les dispositions de l'article 12.4.1 de son arrêté préfectoral du 13/03/1997.

Le constat établi au point n°1 permet de confirmer que l'exploitation est conforme aux dispositions de l'article 12.2 de son arrêté préfectoral du 13/03/1997.

Le non respect de ces dispositions avaient fait l'objet de l'arrêté de mise en demeure du 13/06/2024 établi suite à la visite d'inspection du 02/06/2023.

Le retour à la conformité permet à l'Inspection de proposer au préfet l'abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 13/06/2024

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/03/1997, article 12.2
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Sur chaque canalisation de rejet d'effluent doivent être prévus des points de prélèvements des échantillons et des points de mesures conformes aux normes en vigueur. Ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 13/06/2024. La société MOTTEZ dont le siège social est situé rue des Frères Mahieu à ERQUINGHEM-LYS est mise en demeure pour son site implanté à la même adresse : • respecter les dispositions de l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 1997, dans le délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
Constats : L'Inspection a constaté lors de la visite terrain du 11/06/2026, que le conduit du tunnel de polymérisation objet du contrôle air : - était parfaitement accessible en toute sécurité pour l'organisme de prélèvement Qualiconsult présent sur site, - comportait les points de prélèvements et de mesures nécessaires au contrôle et que ces points étaient conformes aux normes en vigueur. Le rapport d'analyse n°R26-210 du 21/07/2026 confirme ces constats, l'organisme Qualiconsult confirme qu'il a été en mesure d'effectuer le mesurage de tous les paramètres à analyser: - mesurage de la vapeur d'eau avec une sonde d'humidité, - le mesurage de la température des gaz avec une sonde de température - le mesurage des vitesses d'émission et des débits gazeux avec un tube de pitot, - le mesurage de l'O2 et du CO2 avec un analyseur automatique, - le mesurage des acides et des métaux particuliers par la prise d'échantillons.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Ce constat permet de confirmer que l'exploitation est conforme aux dispositions de l'article 12.2 de son arrêté préfectoral du 13/03/1997. La conformité de ce point n°1 permet de proposer l'abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 13/06/2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Caractéristiques des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/03/1997, article 12.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des rejets atmosphériques
Prescription contrôlée :

Les teneurs en polluant doivent respecter les prescriptions ci-dessous, avant toute dilution :

Paramètres	VLE
Vitesse en m/s	4
H+en mg/Nm3	0.5
HFen mg/Nm3	5
Cr totalen mg/Nm3	1
Cr Vlen mg/Nm3	0.1
CNen mg/Nm3	1

Constats :

L'analyse des résultats du rapport n°R26-210 du 21/07/2026, montre que les concentrations de l'ensemble des paramètres respectent les valeurs limites contenues dans les dispositions de l'article 12.4.1 de l'arrêté préfectoral du 13/03/1997.

Paramètres	Résultats
Vitesse en m/s	12
H+en mg/Nm3	0.27
HF en mg/Nm3	0.00
Cr Total en mg/Nm3	0.02
Cr VI en mg/Nm3	0.01
CN en mg/Nm3	0.02

Type de suites proposées : Sans suite